

Bruxelles, le 7 mars 2023
(OR. en)

6499/23

SOC 117
EMPL 76
SAN 84

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

1. Le mandat des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail expirera le 31 mars 2023¹.
2. Conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/126², la durée du mandat des membres et des suppléants est de quatre ans. Ledit mandat est renouvelable. À l'expiration de leur mandat ou en cas de démission, les membres et les suppléants restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu au renouvellement de leur mandat ou à leur remplacement.

¹ Décision du Conseil du 9 avril 2019 portant nomination des membres et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 135 du 11.4.2019, p. 7).

² Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58).

3. Conformément à l'article 4, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2019/126, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil parmi les membres et les membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour une période de quatre ans. La composition du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail a été renouvelée pour la dernière fois le 24 février 2022³.
4. Le secrétariat général du Conseil a reçu des propositions pour la nomination de membres et de suppléants de la part des États membres et des porte-paroles des groupes respectifs au sein du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Sur la base de ces propositions, un projet de décision du Conseil portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a été élaboré (document 6498/23⁴).
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

³ Décision du Conseil du 24 février 2022 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 92 du 25.2.2022, p. 1).

⁴ Texte mis au point par les juristes-linguistes.